

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro 2020-31

Du 09 juillet 2020 au 10 août 2020

SOMMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté(s) en date du 17 juillet 2020

AR-DAJAP/2020/4	Délégation de signature - Direction de l'Education -	1
AR-DAJAP/2020/5	Délégation de signature - Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	10
AR-DAJAP/2020/22	Délégation de signature intérim du DGS du 20 juillet au 14 août 2020	15

Arrêté(s) en date du 23 juillet 2020

AR-DAJAP/2020/49	Délégation de signature - Direction des Affaires Immobilières	17
------------------	---	----

Arrêté(s) en date du 06 août 2020

AR-DAJAP/2020/69	Délégation de signature - Direction des Affaires Immobilières	21
AR-DAJAP/2020/53	Délégation de signature - Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public	25
AR-DAJAP/2020/52	Représentation en justice - Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public	32

Arrêté(s) en date du 07 août 2020

AR-DAJAP/2020/96	Délégation à la DFCG - Liquidation de l'EPA Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles	35
AR-DAJAP/2020/97	Délégation de signature - François BERNARD - Directeur Général Adjoint délégué aux Ressources Humaines	38

Arrêté(s) en date du 10 août 2020

AR-DAJAP/2020/98	Délégation de signature - Direction des Ressources Humaines	40
------------------	---	----

CULTURE

Arrêté(s) en date du 09 juillet 2020

AR-DSC/2020/21	vente de catalogue d'exposition	52
----------------	---------------------------------	----

Arrêté(s) en date du 15 juillet 2020

AR-DSC/2020/25	Arrêté tarifaire modificatif (Arrêté 2020/DGADT/DSC/ECD27)	54
----------------	--	----

Arrêté(s) en date du 29 juillet 2020

AR-DSC/2020/81	Complément de l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/20 fixant les tarifs de la location des salles de l'abbaye de Vaucelles	56
----------------	---	----

Arrêté(s) en date du 30 juillet 2020

AR-DSC/2020/62	Mise à disposition du Forum départemental des Sciences pour des	58
----------------	---	----

collectes de sang de l'Etablissement Français du Sang



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service Assemblées Contrôle de la
Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/4

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGADT/DE/01 du 14 octobre 2019 et l'arrêté n°2019/DS/DGADT/DE/02 du 16 janvier 2020 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de l'Education de la Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019 et du 21 janvier 2020 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n° 2019/DS/DGADT/DE/01 du 14 octobre 2019 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 17 juillet 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200717-200717H1004H1-AR

Date de réception en préfecture le : 23 juillet 2020

Affiché le : 23 juillet 2020

Notifié le : 23 juillet 2020

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction de l'Education
 Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2020/4**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction Education	Bernard OUDOIRE Directeur	Toutes les matières	Francine BONNAUD Responsable du Pôle Accompagnement des Agents des Collèges et Animation territoriale Toutes les matières dans les limites reprises ci- dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 500 000 €. 8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 500 000 €. 8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 500 000 €.	n° AR-DAJAP/2020/4

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction de l’Education
 Tableau annexé à l’arrêté n° **AR-DAJAP/2020/4**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 de l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Service Pilotage des Ressources	Kamel KHITER Responsable de Service	Toutes les matières à l’exception des points 6, 7 et 8 et D1 à D5		n° 2019/DS/DGADT/DE/01
Service Etudes Stratégiques et Projets Transversaux	Simon BOUDRY Responsable de service	Toutes les matières et dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €. 8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €. 8.3 : délégation limitée aux actes d’exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.		n° 2019/DS/DGADT/DE/01

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction de l’Education
 Tableau annexé à l’arrêté n° **AR-DAJAP/2020/4**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 de l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Pôle Accompagnement des agents des collèges et animation Territoriale	Francine BONNAUD Responsable de Pôle	Toutes les matières dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €. 8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €. 8.3 : délégation limitée aux actes d’exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.		n° 2019/DS/DGADT/DE/01

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction de l'Education
Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2020/4**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Accompagnement des agents des collèges et animation Territoriale <i>(suite)</i></p> <p>Antennes territoriales</p>	<p>Liliane JOLY Responsable de service Antenne Lille Ouest</p> <p>Chantal DESMARETS Responsable de service Antenne de Lille Est</p> <p>Dominique BERTHE Responsable de service Antenne de Lille Nord</p> <p>Catherine RACHEL Responsable de service Antenne de Lille Centre</p> <p>Anne-Claude MOREAU Responsable de service Antenne de Douai</p> <p>Carine ABES Responsable de service Antenne de Cambrai</p> <p>Dominique BERTHE Responsable de service Antenne de Valenciennes par intérim</p>	<p>Toutes les matières à l'exception des points 6, 7 et 8 et D1 à D4</p>	<p>Liliane JOLY ou Chantal DESMARETS ou Dominique BERTHE ou Catherine RACHEL ou Anne-Claude MOREAU ou Carine ABES ou Michèle LEROY ou Henri-Pierre DESITTER</p> <p>Responsables de services</p> <p>N.B : chacun de ces 8 responsables de services peut suppléer les 7 autres.</p>	<p>n° 2019/DS/DGADT/DE/01</p> <p>n°AR-DAJAP/2020/4</p>

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction de l'Education
Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2020/4**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Accompagnement des agents des collèges et animation territoriale Antennes territoriales (suite)	Michèle LEROY Responsable de service Antenne d'Avesnes Henri-Pierre DESITTER Responsable de service Antenne de Dunkerque	Toutes les matières à l'exception des points 6, 7 et 8 et D1 à D4		n° 2019/DS/DGADT/DE/01

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction de l'Education
 Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2020/4**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Animation des missions départementales dans les collèges publics et privés	Valérie DESBOUVRIES Responsable de Pôle	Toutes les matières dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €. 8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €. 8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.		n° 2019/DS/DGADT/DE/01

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction de l’Education
Tableau annexé à l’arrêté n° **AR-DAJAP/2020/4**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 de l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Pôle Animation des missions départementales dans les collèges publics et privés (suite)				
Service Accompagnement à la réussite des collégiens	Fatna AQAD Responsable de service	Toutes les matières à l’exception du point 8 et dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant hors taxe, pris isolément, est inférieur à 90 000 €	Frédérique LECLERCQ MILLAMON Responsable de service	n° 2019/DS/DGADT/DE/01
Service Accompagnement à la structuration des collèges	Frédérique LECLERCQ MILLAMON Responsable de service	Toutes les matières à l’exception du point 8 et dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant hors taxe, pris isolément, est inférieur à 90 000 €	Fatna AQAD Responsable du service	n° 2020/DS/DGADT/DE/02



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service Assemblées Contrôle de la
Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/5

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016/DS/DGASOL/DIPLE/01 du 15 septembre 2016 et l'arrêté n° 2019/DS/DGASOL/DIPLE/06 du 29 novembre 2019 accordant délégation de signature aux agents de la Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE) de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019 et du 21 janvier 2020 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n° 2016/DS/DGASOL/DIPLE/01 du 15 septembre 2016 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 17 juillet 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200717-200717H1005H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 juillet 2020

Affiché le : 17 juillet 2020

Notifié le : 17 juillet 2020

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE)
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/5**

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE)	Isabelle DAMBLIN, Directrice	Toutes les matières Sauf 8.2		N° 2016/DS/DGASOL/DIPLE /01 du 15 septembre 2016
	Marie-Hélène BERNARD, Directrice Adjointe	Toutes les matières Sauf 8.2		N° 2018/DS/DGASOL/DIPLE/05 du 9 octobre 2018
Pôle Solidarité Insertion	Virginie THOORIS Responsable de Pôle	1, 2 et 5		N° 2019/DS/DGASOL/DIPLE/06 du 29 novembre 2019
Service Insertion et Accès à l'Emploi	Eve COULON, Responsable de service	1 et 5		N° 2016/DS/DGASOL/DIPLE /01 du 15 septembre 2016
Service Solidarité logement	Elise WAGER Responsable de service	1 et 5		N° 2019/DS/DGASOL/DIPLE/06 du 29 novembre 2019
Service social départemental et partenariat contre les exclusions	Karine BARRE Responsable de service	1 et 5		N° 2019/DS/DGASOL/DIPLE/06 du 29 novembre 2019

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE)
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/5**

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Droits et Devoirs des Allocataires du RSA	Caroline RENAUDON, Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.1, 8.3	Erwan LEFORT, Responsable de Pôle adjoint	N° 2018/DS/DGASOL/DIPLE/04 en date du 26 juin 2018
Service Budget, Intervention Financière et FSE	Maxime DELEVALLEE Responsable de service	1, 4, 5, 6, 7, 8.3		N° 2016/DS/DGASOL/DIPLE/02 en date du 30 août 2017
Service Droits et Devoirs	Odile HAMEZ Responsable de service	1, 2.1, 2.2, 2.4, 5		N° 2016/DS/DGASOL/DIPLE/01 En date du 15 septembre 2016
Service Lutte contre la Fraude	Magali RAKOTOMANANA Responsable de service	1,2.1, 2.2, 2.4, 5		N° AR-DAJAP/2020/5
Equipe FSE	Antoine FAUQUE Responsable d'équipe	5		N° 2016/DS/DGASOL/DIPLE/03 en date du 8 novembre 2017
Service Prévention Santé et des Addictions	Betty NOWACKI Responsable de service	1, 4 : santé et addictions et 5		N° 2016/DS/DGASOL/DIPLE/03 en date du 8 novembre 2017
Equipe Prévention des addictions	Samuel TOURBEZ Responsable d'équipe	1 et 5		N° 2016/DS/DGASOL/DIPLE/01 En date du 15 septembre 2016

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE)
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/5**

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Service Gestion des Ressources	Nathalie DHALLUIN Responsable de service	3, 5, 8.3		N° 2019/DS/DGASOL/DIPLE/06 du 29 novembre 2019
Plateforme départementale de l'emploi et insertion professionnelle	Auréliе CARLIER Responsable	1 et 5		N° 2019/DS/DGASOL/DIPLE/06 du 29 novembre 2019



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service Assemblées Contrôle de la
Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/22

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux complété par l'arrêté du 25 octobre 2017, l'arrêté du 5 mars 2018, l'arrêté du 10 octobre 2018, l'arrêté du 13 décembre 2018, l'arrêté du 11 juin 2019, l'arrêté du 17 juillet 2019, l'arrêté du 28 octobre 2019 et l'arrêté du 20 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2018/DS/DGS/01 du 3 septembre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. En l'absence de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services du Département, du 20 juillet 2020 au 14 août 2020, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté n°2018/DS/DGS/01 du 3 septembre 2018 sera exercée, avec la même étendue et les mêmes limites, par Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable, du 20 au 31 juillet 2020 ; et par Monsieur Jean-Pierre LEMOINE, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité, du 3 au 14 août 2020.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 17 juillet 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200717-200717H1029H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 juillet 2020

Affiché le : 17 juillet 2020

Notifié le : 17 juillet 2020



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service Assemblées Contrôle de la
Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/49

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu les arrêtés n° 2016/DS/DGAAD/DAI/01 du 1^{er} juillet 2016 et n° 2019/DS/DGAAD/DAI/07 du 10 septembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Catherine FERTEIN, Directrice de la Direction des Affaires Immobilières et à certains agents de la Direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux complété successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 05 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019 et du 21 janvier 2020 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n° 2016/DS/DGAAD/DAI/01 du 1^{er} juillet 2016 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 juillet 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

lenord.fr

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200723-200723H1088H1-AR

Date de réception en préfecture le : 24 juillet 2020

Affiché le : 24 juillet 2020

Notifié le : 24 juillet 2020

Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement Durable - Direction des Affaires Immobilières

Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/49

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction des Affaires Immobilières	Nathalie GUERMOMPRES Directrice	<p>Toutes les matières dans les limites ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 1.000.000 €.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p>		N°AR-DAJAP/2020/49
	Sophie TILMANT Directrice Adjointe	<p>Toutes les matières dans les limites ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 1.000.000 €.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p>		2018/DS/DGAAD/DAI/06 du 25 janvier 2019

Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement Durable - Direction des Affaires Immobilières
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/49

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Service Rédaction des Actes	Yannick DESFROMONT Responsable du Service	1, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 4 D2 à l'exception de la signature des mémoires introductifs d'instance et mémoires institutionnels		2018/DS/DGAAD/DAI/05 en date du 13 août 2018
Service Gestion du Patrimoine	Mustapha BEN MECHEDAL Responsable de Service	1, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 4, 7 D1 les pouvoirs pour représentation du Département dans les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires de copropriété		2019/DS/DGAAD/DAI/07 du 10 septembre 2019
	Olivier VILLE Chef de projet Immobilier	2-4 - tous courriers et tous actes relatifs aux échanges de données et informations avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration		2019/DS/DGAAD/DAI/07 du 10 septembre 2019



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016/DS/DGAAD/DAI/01 du 1^{er} juillet 2016 et l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/49 du 23 juillet 2020 accordant délégation de signature à certains agents de la **Direction des Affaires Immobilières** ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019 et du 21 janvier 2020 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté AR-DAJAP/2020/49 du 23 juillet 2020 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n° 2016/DS/DGAAD/DAI/01 du 1^{er} juillet 2016 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté
- ARTICLE 2.** L'arrêté n° AR-DAJAP/2020/49 du 23 juillet 2020 est abrogé.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 06 août 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200806-200806H1165H1-AR

Date de réception en préfecture le : 06 août 2020

Affiché le : 06 août 2020

Notifié le : 06 août 2020

Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement Durable - Direction des Affaires Immobilières

Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/69

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction des Affaires Immobilières	Nathalie GUERMONPREZ Directrice	<p>Toutes les matières dans les limites ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 1.000.000 €.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p>		N°AR-DAJAP/2020/69
	Sophie TILMANT Directrice Adjointe	<p>Toutes les matières dans les limites ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 1.000.000 €.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p>		2018/DS/DGAAD/DAI/06 du 25 janvier 2019

Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement Durable - Direction des Affaires Immobilières

Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/69

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Service Rédaction des Actes	Yannick DESFROMONT Responsable du Service	1, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 4 D2 à l'exception de la signature des mémoires introductifs d'instance et mémoires institutionnels		2018/DS/DGAAD/DAI/05 en date du 13 août 2018
Service Gestion du Patrimoine	Mustapha BEN MECHEDAL Responsable de Service	1, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 4 , 7 D1 les pouvoirs pour représentation du Département dans les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires de copropriété		2019/DS/DGAAD/DAI/07 du 10 septembre 2019
	Olivier VILLE Chef de projet Immobilier	2-4 - tous courriers et tous actes relatifs aux échanges de données et informations avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration		2019/DS/DGAAD/DAI/07 du 10 septembre 2019



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service Assemblées Contrôle de la
Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/53

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016/DS/DGARessources/DAJAP/01 du 25 novembre 2016 accordant délégation de signature à Madame Claude LEMOINE, Directrice des **Affaires Juridiques et de l'Achat Public**, à Monsieur Régis RICHARD, Directeur Adjoint, et à plusieurs autres agents de la direction, et l'arrêté n°2019/DS/DGARessources/DAJAP/07 en date du 2 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019 et du 21 janvier 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tableau annexé à l'arrêté n° 2016/DS/DGARessources/DAJAP/01 du 25 novembre 2016 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 06 août 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200806-200806H1107H1-AR

Date de réception en préfecture le : 06 août 2020

Affiché le : 06 août 2020

Notifié le : 07 août 2020

Direction Générale Adjointe en charge des Ressources – Direction des Affaires Juridiques et de l’Achat Public

Tableau A08 annexé à l’Arrêté n°AR-DAJAP/2020/53

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes énoncées par l’arrêté n°2016/DS/DGA-Ressources/DAJAP/01	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Direction des Affaires Juridiques et de l’Achat Public	Claude LEMOINE Directrice	Toutes les matières	En cas d’absence concomitante de la Directrice et du Directeur Adjoint : Marie VANHEMELRYCK pour le point 5 (2016/DS/DGA Ressources/DAJAP/02 en date du 09 juin 2017)	2016/DS/DGA Ressources/DAJAP/01 en date du 25 novembre 2016
	Régis RICHARD Directeur Adjoint	Toutes les matières		2016/DS/DGA Ressources/DAJAP/01 en date du 25 novembre 2016
Service Appui au Pilotage et Coordination	Marie VANHEMELRYCK Responsable de Service	1 à 8 Sauf 8.2		2016/DS/DGA Ressources/DAJAP/02 en date du 09 juin 2017
	Marie CAPLIEZ Responsable de Service Adjoint	1 à 8 Sauf 8.2		2017/DS/DGA Ressources/DAJAP/03 en date du 15 septembre 2017
Service Assemblées et Contrôle de la Légalité	Vanessa VUJCIC Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D1 D2 D3 D4 D5		2018/DS/DGA Ressources/DAJAP/06 en date du 9 octobre 2018
	Poste vacant Responsable de Service Adjoint	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2 D3 D4 D5		

Direction Générale Adjointe en charge des Ressources – Direction des Affaires Juridiques et de l’Achat Public
 Tableau A08 annexé à l’Arrêté n° AR-DAJAP/2020/53

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes énoncées par l’arrêté n°2016/DS/DGA-Ressources/DAJAP/01	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Pôle Juridique Affaires Sociales				
Service administrateur Ad hoc	Nathalie LOISEAU Responsable de service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D9 à D11	Camille NOUTEHOU (jusqu’au 31 août 2020) ou Cécilia BECUE	2016/DS/DGA Ressources/DAJAP/02 en date du 09 juin 2017
Service conseil et contentieux politiques sociales	Camille NOUTEHOU Responsable de Service jusqu’au 31 août 2020	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D9 à D11	En cas d’absences concomitantes de Camille NOUTEHOU (jusqu’au 31 août 2020) et de Cécilia BECUE : Nathalie LOISEAU	2017/DS/DGA Ressources/DAJAP/04 en date du 29 décembre 2017
	Cécilia BECUE Responsable de Service adjoint	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D9 à D11		2017/DS/DGA Ressources/DAJAP/04 en date du 29 décembre 2017

Direction Générale Adjointe en charge des Ressources – Direction des Affaires Juridiques et de l’Achat Public
 Tableau A08 annexé à l’Arrêté n° AR-DAJAP/2020/53

Pôle Juridique Affaires Générales				
Service conseil et contentieux modes de gestion du service public	Rémi BERGER Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D9 à D10	Vincent CZAPLA Responsable du Service conseil et contentieux affaires institutionnelles	2018/DS/DGA Ressources/DAJAP/05 en date du 14 février 2018
Service conseil et contentieux affaires institutionnelles	Vincent CZAPLA Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D9 à D10	En cas d'absences concomitantes de Vincent CZAPLA et de Kévin LE MERLUS (AR-DAJAP/2020/53) : Rémi BERGER	2017/DS/DGA Ressources/DAJAP/04 en date du 29 décembre 2017
	Kévin LE MERLUS Responsable de Service Adjoint	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D9 à D10		AR-DAJAP/2020/53

Direction Générale Adjointe en charge des Ressources – Direction des Affaires Juridiques et de l’Achat Public
Tableau A08 annexé à l’Arrêté n° AR-DAJAP/2020/53

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes énoncées par l’arrêté n°2016/DS/DGA-Ressources/DAJAP/01	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Pôle Achat public				
Service achats opérations travaux	Marine MACHET Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2, D3, D6 à D8	Leslie DUPONT ou Frédérique BARBEAU ou Christelle POTIER ou Valentina DI NIZIO pour les points : D2, D3, D6 à D8	2019/DS/DGA Ressources/DAJAP/07 en date du 2 avril 2019
	Catherine LETELLIER Responsable de Service adjoint	1 à 7 8.1 ((pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2, D3, D6 à D8	Leslie DUPONT ou Frédérique BARBEAU ou Christelle POTIER ou Valentina DI NIZIO pour les points : D2, D3, D6 à D8	2019/DS/DGA Ressources/DAJAP/07 en date du 2 avril 2019
Service achats fournitures et services	Christelle POTIER Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2, D3, D6 à D8	Marine MACHET ou Leslie DUPONT ou Frédérique BARBEAU ou Catherine LETELLIER pour les points : D2, D3, D6 à D8	2016/DS/DGA Ressources/DAJAP/02 en date du 09 juin 2017
	Valentina DI NIZIO Responsable de Service adjoint	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2, D3, D6 à D8	Marine MACHET ou Leslie DUPONT ou Frédérique BARBEAU ou Catherine LETELLIER pour les points : D2, D3, D6 à D8	2017/DS/DGA Ressources/DAJAP/03 en date du 15 septembre 2017

Direction Générale Adjointe en charge des Ressources – Direction des Affaires Juridiques et de l’Achat Public
 Tableau A08 annexé à l’Arrêté n° AR-DAJAP/2020/53

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes énoncées par l’arrêté n°2016/DS/DGA-Ressources/DAJAP/01	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Pôle Achat public (suite)				
Service Procédure de la Commande Publique	Leslie DUPONT Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2, D3, D6 à D8	Marine MACHET ou Christelle POTIER ou Valentina DI NIZIO ou Catherine LETELLIER pour les points : D2, D3, D6 à D8	2016/DS/DGA Ressources/ DAJAP/02 en date du 09 juin 2017
	Frédérique BARBEAU Responsable de Service Adjoint	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2, D3, D6 à D8	Marine MACHET ou Christelle POTIER ou Valentina DI NIZIO ou Catherine LETELLIER pour les points : D2, D3, D6 à D8	2016/DS/DGA Ressources/ DAJAP/02 en date du 09 juin 2017



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service Assemblées Contrôle de la
Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/52

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et 3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/274 du 24 avril 2015 portant délégation du Président du Conseil départemental pour agir et défendre en justice au nom du Département ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGARessources/RJ04 du 2 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019 et du 21 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de déléguer un agent départemental à l'effet d'exercer sous la surveillance de la responsabilité du Président du Conseil départemental les prérogatives dont celui-ci est investi en matière de représentation du Département du Nord devant les juridictions, chaque fois que le ministère d'avocat n'est pas requis par la loi ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1. Il est donné délégation à :

- Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services ;
- Madame Claude LEMOINE, Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public ;
- Monsieur Régis RICHARD, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public ;

- Madame Marie VANHEMELRYCK, Responsable du service appui au pilotage et coordination ;
- Madame Camille NOUTEHOU, Responsable du service conseil et contentieux politiques sociales (jusqu'au 31 août 2020) ;
- Madame Cécilia BECUE, Responsable Adjointe du service conseil et contentieux politiques sociales ;
- Madame Nathalie LOISEAU, Responsable du service administrateur Ad hoc ;
- Monsieur Vincent CZAPLA, Responsable du service conseil et contentieux affaires institutionnelles ;
- Monsieur Kévin LE MERLUS, Responsable Adjoint du service conseil et contentieux affaires institutionnelles ;
- Monsieur Rémi BERGER, Responsable du service conseil et contentieux modes de gestion du service public ;
- Mesdames Delphine BODDAERT, Carole CAZE, Sophie CAZIER, Raphaëlle CLABAUT, Virginie DEMARET, Sarah DEMON, Muriel LAGROST, Gaëlle LE GOANVIC, Adeline MAGNIEZ, Lydia MOUSSAOUI, et Julie VEROVE, ainsi qu'à Messieurs Rikki BENDAHI, Pierre-Louis BRIATTE, Michel LAMOITTE et David VANDEVENNE ;

A l'effet de représenter le Département ou le Président du Conseil Départemental, selon le cas, devant les juridictions judiciaires ou administratives de droit commun ou spécialisées tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, lorsque le ministère d'avocat n'est pas requis par la loi.

Cette délégation est donnée à l'effet, notamment de présenter toutes observations et, le cas échéant, déposer toutes notes en délibéré. Elle s'entend également, préalablement à la défense du Département ou à l'inscription de l'affaire au rôle, de la signature de toute correspondance et au dépôt de toutes pièces afférent à la gestion du contentieux (à l'exception de la signature des requêtes et mémoires).

Délégation est également donnée à Mesdames Marie-Odile DE BAERMERKER et Cynthia DELVA ainsi qu'à Messieurs Rémy FENET et Mohamed MALLEM, représentants locaux pour la mission administrateur ad hoc à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public, à l'effet de représenter le Département, dans les mêmes conditions, pour les dossiers relatifs à la protection de l'enfance lorsque le Département aura été désigné en qualité d'administrateur ad hoc.

- ARTICLE 2.** L'arrêté n°2019/DS/DGARessources/RJ04 du 2 avril 2019 sus-visé est abrogé.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 06 août 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200806-200806H1093H1-AR

Date de réception en préfecture le : 06 août 2020

Affiché le : 06 août 2020

Notifié le : 07 août 2020



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/96

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019 et du 21 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DGADT/2020/204 du 29 juin 2020 relative à la mise en régie directe par le Département du Nord de la gestion de l'Abbaye de Vaucelles à compter du 1^{er} juillet 2020.

Considérant que la délibération du Conseil Départemental n° DGADT/2020/204 du 29 juin 2020 comporte notamment la décision de dissoudre l'établissement public administratif « régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles » au 30 juin 2020 à minuit, avec un transfert au Département de l'ensemble des droits et obligations de l'établissement tels que les contrats, marchés publics et les biens, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant que, par la même délibération, le Conseil départemental a décidé de ne pas recourir à un liquidateur externe ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut soit désigner par arrêté, au sein des services départementaux, un liquidateur pour prendre toutes les mesures nécessaires à la liquidation de l'établissement public, soit accorder à un ou plusieurs responsables des services départementaux une délégation de signature spécifique, à l'effet de signer sous sa surveillance et sa responsabilité les actes, décisions, pièces, documents et correspondances relatives à la liquidation de l'établissement public administratif « régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles » ;

ARRETE

ARTICLE 1. Il est donné délégation à :

- Monsieur **Matthieu BARBIER**, Directeur des Finances et du Conseil en Gestion ;
- Madame **Clarisse VANBOCQUESTAL**, Directrice Adjointe des Finances et du Conseil en Gestion ;

à l'effet, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, liquidateur :

- 1) de signer les actes, décisions, pièces, documents et correspondances relatives à la liquidation de l'établissement public administratif « régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles » ;
- 2) de prendre toute mesure nécessaire à la liquidation comptable, à la reprise du résultat, de l'actif et du passif de l'établissement public administratif « Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles » dans les comptes du Département, en lien avec la Pairie Départementale.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur BARBIER et de Madame VANBOCQUESTAL, la présente délégation sera exercée avec la même étendue et les mêmes limites par :

- Monsieur **Jérémy SYROTA**, Responsable du Pôle Innovation et Qualité Comptable à la Direction des Finances et du Conseil en Gestion ;

ou

- Monsieur **José LHERMITTE**, Responsable du Service Exécution Budgétaire à la Direction des Finances et du Conseil en Gestion ;

ARTICLE 3. La présente délégation est consentie à l'effet exclusif de procéder aux opérations de liquidation de l'établissement public administratif « Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles ».

Elle cessera de plein droit à l'achèvement de celle-ci.

Elle comporte nécessairement l'accomplissement des mesures de publicité nécessaires à l'opposabilité aux tiers de la décision et des opérations de liquidation.

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 07 août 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200807-200807H1320H1-AR

Date de réception en préfecture le : 07 août 2020

Affiché le : 07 août 2020

Notifié le : 10 août 2020



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/97

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019 et du 21 janvier 2020 ;

Vu la nomination de Monsieur **François BERNARD**, en qualité de **Directeur Général Adjoint délégué aux Ressources Humaines**, à compter du 1^{er} août 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Monsieur **François BERNARD, Directeur Général Adjoint délégué aux Ressources Humaines**, à l'effet de signer, tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés en toutes matières relevant des attributions de cette Direction Générale Adjointe déléguée.

Les courriers, actes, décisions, contrats, conventions et marchés mentionnés à l'alinéa précédent s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, de tous documents, pièces et formulaires.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 07 août 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200807-200807H1327H1-AR

Date de réception en préfecture le : 07 août 2020

Affiché le : 07 août 2020

Notifié le : 07 août 2020



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/98

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019 et l'arrêté 2020/DS/DGAPEPS/DRH/02 du 30 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur François BERNARD, Directeur des Ressources Humaines, et à plusieurs responsables au sein de la **Direction des Ressources Humaines** ;

Vu la nomination de Monsieur **François BERNARD** en qualité de **Directeur Général Adjoint délégué aux Ressources Humaines** au 1^{er} août 2020 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019 et du 21 janvier 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tableau annexé à l'arrêté n°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 10 août 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200810-200810H1328H1-AR

Date de réception en préfecture le : 12 août 2020

Affiché le : 12 août 2020

Notifié le : 14 août 2020

Direction Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services - Direction des Ressources Humaines

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/98

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction des Ressources Humaines	François BERNARD Directeur Général Adjoint délégué aux Ressources Humaines	Toutes les matières		N°AR-DAJAP-98
	Olivier DELSART Directeur Adjoint	Toutes les matières		N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019
Pôle Territorial Ressources Humaines	Marc KOWALSKI Responsable du Pôle Territorial Ressources Humaines Mélina DELGUSTE Responsable de Pôle Adjoint Territorial Ressources Humaines	1 à 7 D1, D2, D3 1 à 7 D1, D2, D3	Geoffroy APETE Responsable du Pôle Qualité de vie au travail ou Karima HADJLOUM Responsable de Pôle Adjoint Qualité de Vie au travail ou Saïd BOUDJEMAA Responsable de Pôle Adjoint Développement des Potentiels	N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019
Pôle Territorial Ressources Humaines Service Appui au pilotage Territorial	Mélina DELGUSTE Responsable du Service Appui au Pilotage Territorial	1 à 7 D1, D2, D3	Marc KOWALSKI Responsable du Pôle Territorial Ressources Humaines	N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019

Direction Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services - Direction des Ressources Humaines
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/98

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Territorial Ressources Humaines (suite)</p> <p>Unité Territoriale RH Siège</p>	<p>Eric DECRAWER Responsable de service</p> <p>Valérie DELPLACE Responsable de service adjoint</p>	<p>1 à 7 D1, D2 et D3</p> <p>1 à 7 D1, D2 et D3</p>	<p>Hélène PARRA Responsable de service ou Marie-Noëlle POGER Responsable de service ou Nathalie KNAPOWSKI-LABARRE Responsable de service ou Marie-Christine PEROTTO-DUBOIS Responsable de service adjoint ou Corinne TISON Responsable de service ou Isabelle KOLFENTER Responsable de service adjoint ou Odile DELPORTE Responsable de service ou Marc KOWALSKI Responsable de Pôle</p>	<p>N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019</p>

Direction Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services - Direction des Ressources Humaines
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/98

Direction Service	Nom du déléataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Territorial Ressources Humaines (suite)</p> <p>Unité Territoriale RH Valenciennes-Avesnes</p>	<p>Nathalie KNAPOWSKI- LABARRE Responsable de service</p> <p>Marie-Christine PEROTTO- DUBOIS Responsable de service adjoint</p>	<p>1 à 7 D1, D2 et D3</p> <p>1 à 7 D1, D2 et D3</p>	<p>Eric DECRAWER Responsable de service ou Valérie DELPLACE Responsable de service adjoint ou Corinne TISON Responsable de service Ou Isabelle KOLFENTER Responsable de service adjoint ou Odile DELPORTE Responsable de service ou Hélène PARRA Responsable de service Ou Marie-Noëlle POGER Responsable de service ou Marc KOWALSKI Responsable de Pôle</p>	<p>N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019</p>

Direction Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services - Direction des Ressources Humaines
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/98

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Territorial Ressources Humaines (suite)</p> <p>Unité Territoriale RH Douai-Cambrai</p>	<p>Corinne TISON Responsable de service</p> <p>Isabelle KOLFENTER Responsable de service adjoint</p>	<p>1 à 7 D1, D2 et D3</p> <p>1 à 7 D1, D2 et D3</p>	<p>Nathalie KNAPOWSKI-LABARRE Responsable de service ou Marie-Christine PEROTTO-DUBOIS Responsable de service adjoint ou Odile DELPORTE Responsable de service ou Hélène PARRA Responsable de service Ou Marie-Noëlle POGER Responsable de service ou Eric DECRAWER Responsable de service ou Valérie DELPLACE Responsable de service adjoint ou Marc KOWALSKI Responsable de Pôle</p>	<p>N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019</p>

Direction Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services - Direction des Ressources Humaines
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/98

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Territorial Ressources Humaines (suite)</p> <p>Unité Territoriale RH des Flandres</p>	<p>Odile DELPORTE Responsable de service</p>	<p>1 à 7 D1, D2 et D3</p>	<p>Hélène PARRA Responsable de service Ou Marie-Noëlle POGER Responsable de service ou Nathalie KNAPOWSKI-LABARRE Responsable de service ou Marie-Christine PEROTTO-DUBOIS Responsable de service adjoint ou Eric DECRAWER Responsable de service ou Valérie DELPLACE Responsable de service adjoint ou Corinne TISON Responsable de service ou Isabelle KOLFENTER Responsable de service adjoint ou Marc KOWALSKI Responsable de Pôle</p>	<p>N° AR-DAJAP/2020/98</p>

Direction Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services - Direction des Ressources Humaines

Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/98

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Ressources Humaines Territoriales (suite)</p> <p>Unité Territoriale RH Métropole Lille</p>	<p>Hélène PARRA Responsable de service</p>	<p>1 à 7 D1, D2, D3</p>	<p>Marie-Noëlle POGER Responsable de service ou Eric DECRAWER Responsable de service ou Valérie DELPLACE Responsable de service adjoint ou Nathalie KNAPOWSKI-LABARRE Responsable de service ou Marie-Christine PEROTTO-DUBOIS Responsable de service adjoint ou Corinne TISON Responsable de service ou Isabelle KOLFENTER Responsable de service adjoint ou Odile DELPORTE Responsable de service ou Marc KOWALSKI Responsable de Pôle</p>	<p>N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019</p>

Direction Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services - Direction des Ressources Humaines
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/98

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Ressources Humaines Territoriales (suite)</p> <p>Unité Territoriale RH Métropole Roubaix – Tourcoing</p>	<p>Marie-Noëlle POGER Responsable de service</p>	<p>1 à 7 D1, D2, D3</p>	<p>Hélène PARRA Responsable de service ou Nathalie KNAPOWSKI-LABARRE Responsable de service ou Marie-Christine PEROTTO-DUBOIS Responsable de service adjoint ou Eric DECRAWER responsable de service ou Valérie DELPLACE Responsable de service adjoint ou Corinne TISON Responsable de service ou Isabelle KOLFENTER Responsable de service adjoint ou Odile DELPORTE Responsable de service ou Marc KOWALSKI Responsable de Pôle</p>	<p>N°2020/DS/DGAPEPS/DRH/02 du 30 juin 2020</p>

Direction Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services - Direction des Ressources Humaines
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/98

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Qualité de Vie au Travail	Geoffroy APETE Responsable du Pôle Qualité de Vie au Travail Karima HADJLOUM Responsable de Pôle adjoint Qualité de Vie au travail	1 à 7 D1 1 à 7 D1	Marc KOWALSKI Responsable du Pôle Territorial Ressources Humaines ou Mélina DELGUSTE Responsable de Pôle Adjoint Territorial Ressources Humaines ou Saïd BOUDJEMA Responsable de Pôle adjoint Développement des Potentiels	N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019
Pôle Qualité de Vie au Travail Service Relations Sociales	Karima HADJLOUM Responsable de service Caroline SARTEL Responsable de service adjoint	1 à 7 D1 1 à 7 D1	Maxime DURIEUX Responsable de service ou Nathalie DAMIENS Responsable de service adjoint	N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019

Direction Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services - Direction des Ressources Humaines

Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/98

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Qualité de Vie au Travail (suite)</p> <p>Service Santé au Travail</p>	<p>Maxime DURIEUX Responsable de Service</p> <p>Nathalie DAMIENS Responsable de service adjoint</p>	<p>1 à 7 D1</p> <p>1 à 7 D1</p>	<p>Karima HADJLOUM Responsable de service ou Caroline SARTEL Responsable de service adjoint</p>	<p>N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019</p>

Direction Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services - Direction des Ressources Humaines

Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/98

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Développement des Potentiels	Olivier DELSART Responsable du Pôle Développement des Potentiels	1 à 7 D1, D2	Responsable du service Parcours Professionnel Poste vacant	N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019
	Saïd BOUDJEMAA Responsable de Pôle adjoint Développement des Potentiels	1 à 7 D1, D2		
Service Parcours Professionnel	Responsable du service Poste vacant	1 à 7 D1, D2	Saïd BOUDJEMA Responsable du service pilotage RH	N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019
Service Pilotage RH	Saïd BOUDJEMA Responsable du service pilotage RH	1 à 7 D1, D2	Responsable du service Parcours Professionnel Poste vacant	N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019



DGA Développement Territorial
Direction des Sports et de la Culture
MUSVERRE

Arrêté n° AR-DSC/2020/21

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Considérant la nécessité de fixer le prix des catalogues d'exposition de résidence de Julie Legrand et de Tanaj Pak mis en vente à la boutique du Musverre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARTICLE 1. Le prix des catalogues d'exposition de résidence de Julie Legrand et de Tanaj Pak, réalisés à l'occasion de l'exposition de résidence présentée au MusVerre du 19 sept 2020 au 17 janvier 2021, est fixé comme suit :

Désignation	Prix de revient TTC	Prix de vente TTC
Catalogue « La Traversée » Julie LEGRAND	3,87 €	10 €
Catalogue « Réveries ,between Here and There » Tanaj PAK	3,87 €	10 €

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrMUSVERRE qui sera notifié au Musverre ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 09 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200709-200709H1026H1-AR

Date de réception en préfecture le : 10 juillet 2020

Affiché le : 10 juillet 2020

Notifié le : 13 juillet 2020



DGA Développement Territorial
Direction des Sports et de la Culture
Musée de Flandre

Arrêté n° AR-DSC/2020/25

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du 05 mars 2020, n°2020/DGADT/DSC/ECD/09, concernant la tarification de manifestations programmées hors des heures habituelles d'ouverture du musée de Flandre dans le cadre de l'exposition « Sacrée Architecture » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2020, n°2020/DGADT/DSC/ECD/27, concernant la nécessité de modifier la date et le tarif de la projection du film « Jeanne » de Bruno Dumont dans le cadre de l'exposition « Sacrée Architecture » au musée de Flandre ;

Considérant la nécessité de modifier ce dernier arrêté en raison d'un problème technique qui a empêché la projection du film « Jeanne » en date du 04 juillet 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. La date de la projection a été reportée au vendredi 17 juillet 2020 de 20h à 23h dans les mêmes conditions (7€ et gratuit pour les moins de 26 ans).

- ARTICLE 2.** Toutes les mesures de prévention sanitaires nécessaires seront prises pour accueillir le public.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Musée de Flandre, ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 15 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200715-200715H1034H1-AR

Date de réception en préfecture le : 15 juillet 2020

Affiché le : 15 juillet 2020



DGA Développement Territorial
Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2020/81

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Considérant la nécessité de compléter l'arrêté n° 2020/DGADT/DSC/ECD20 fixant les tarifs de location des espaces de l'abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Les salles sont mises à disposition jusqu'à 6 h du matin. Toute heure supplémentaire est fixée à 160 €.
- ARTICLE 2.** Le gardiennage, obligatoire du début jusqu'à la fin de la mise à disposition, est de 40 € de l'heure.
- ARTICLE 3.** Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2020.
- ARTICLE 4.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 29 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200729-200729H1197H1-AR

Date de réception en préfecture le : 30 juillet 2020

Affiché le : 30 juillet 2020

Notifié le : 03 août 2020



DGA Développement Territorial
Direction des Sports et de la Culture
Forum des Sciences

Arrêté n° AR-DSC/2020/62

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Considérant la nécessité de maintenir la mobilisation des donneurs de sang en cette période de crise sanitaire pour subvenir aux besoins en transfusion des patients, le Forum départemental des Sciences sera de nouveau partenaire de l'Établissement Français du Sang (EFS) pour deux nouvelles collectes de sang ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. A cette occasion le plateau et l'Atrium du Forum départemental des Sciences, seront gracieusement mis à disposition de l'Établissement Français du Sang (ESF) les mercredis 16 septembre et 18 novembre 2020.

ARTICLE 2. L'EFS devra, en qualité d'occupant temporaire et durant ladite période d'occupation, prendre à sa charge les mesures de prévention sanitaire nécessaires : accueil du public, affichage des consignes de sécurité, vérification du respect des mesures de distanciation, du port du masque.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 30 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200730-200730H1145H1-AR

Date de réception en préfecture le : 30 juillet 2020

Affiché le : 30 juillet 2020

Notifié le : 06 août 2020

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai (Bâtiment C)

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Forum - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légimité
☎ 03.59.73.83.23

Achevé d'imprimer le 31/08/2020
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal